

Littérature de jeunesse au cycle III

la suppression de la liste obligatoire ne suffit pas !

Imaginons un instant un ministre (de droite, évidemment...) imposant la lecture du *Prince Éric* à l'école primaire : levée immédiate des boucliers, protestation des syndicats d'enseignants, des bibliothécaires, des libraires, des parents d'élèves, des partis politiques (de gauche, évidemment...). Mais, curieusement, quand Jack Lang impose *Les Derniers géants* au cycle 3 (CE2-CM1-CM2), personne, ou presque, ne proteste. Il en est même (à gauche) pour en redemander ! D'accord, l'un des ouvrages relève d'une idéologie plus que douteuse, et l'autre est une oeuvre que les enfants ont tout intérêt à rencontrer. Mais ce dernier point autorise-t-il, pour autant, le recours à l'autoritarisme culturel ? C'est en tout cas ce qu'a imaginé l'équipe de l'ancien ministre de l'Éducation nationale pour introduire la littérature de jeunesse à l'école primaire. Les Programmes du cycle 3 actuellement en vigueur, signés par Jack Lang, comportent ainsi deux mesures obligatoires : les enseignants sont tenus de présenter chaque année au moins dix oeuvres de littérature de jeunesse à leurs élèves; ils sont également tenus de choisir ces oeuvres, **ET TOUT AUTRE TITRE LU EN CLASSE**, dans une liste édictée par le ministère (seuls les textes d'application des programmes assouplissent cette obligation, en ne la faisant porter que sur 2/3 des ouvrages). Corrélativement, obligation est donc faite au ministère de fournir une liste de référence prescriptive.

L'instauration de ces mesures a répondu à deux objectifs. Il s'agissait, pour une part, de reconnaître et favoriser une «culture littéraire commune» en matière de littérature de jeunesse. Mais à quoi correspond une «culture littéraire commune», lorsqu'elle se réduit à un corpus arrêté et imposé par une commission d'experts dépendant d'un ministère ? A une conception républicaine pour le moins archaïque de la Culture, à une tentation étatique, pour ne pas dire plus... D'autre part, il s'agissait d'ouvrir grand les portes de l'école à la littérature de jeunesse, tout en évitant que cette ouverture soit aussitôt soumise aux lois du marché et du marketing. Le souci était louable. On ne peut effectivement pas se contenter d'inscrire la littérature de jeunesse dans les programmes scolaires. Cela reviendrait à dresser des ponts en or à certains éditeurs toujours prompts à fournir des packs «prêt-à-lire-prêt-à-penser-prêt-à-décortiquer» à des enseignants dépourvus, faute de formation, des compétences nécessaires. «*Vous voyez bien !* rétorque-t-on aussitôt. *La liste obligatoire garantit la qualité littéraire, la diversité culturelle, la démocratisation de la littérature de jeunesse !*» Eh bien non. Nous n'avons pas à accepter cet enfermement binaire du «avec nous ou contre nous», qui somme de choisir entre le rouleau compresseur marchand et la culture d'état. La culture d'état opposée au capitalisme ? Non merci, on a déjà donné.

L'Etat n'aurait-il comme seul champ d'action que l'injonction à lire des ouvrages qu'il prescrirait ? Non, évidemment. Il lui revient d'organiser une véritable formation culturelle et pédagogique des enseignants ; il lui revient de favoriser la circulation d'outils pédagogiques novateurs ; il lui revient de mettre en place la mise en commun des expériences de chacun; il lui revient d'obliger l'école à travailler en réseau avec les autres médiateurs et acteurs de la littérature de jeunesse afin d'encourager la diversité culturelle et se faire croiser les dynamismes de tous. Le plus étonnant dans cette affaire aura d'ailleurs été le silence de plusieurs de ces médiateurs. Les libraires, entre autres. Or si les libraires ne vendent plus aux écoles que les ouvrages prescrits nationalement, si on les réduit à leur seule fonction de fournisseurs, s'ils ne servent plus à défricher, à conseiller, à écouter, à personnaliser, pourquoi les enseignants se rendraient-ils chez eux plutôt que dans d'autres réseaux de distribution ? Pourquoi ne commanderaient-ils pas d'un simple clic dans la rubrique «Liste de l'Éducation nationale» d'une «librairie» en ligne ? Pourquoi ne passeraient-ils pas directement leurs commandes aux éditeurs ?

Xavier Darcos a annoncé qu'allait être supprimé, dès la rentrée scolaire prochaine, le caractère prescriptif et restrictif des mesures de Jack Lang - sans qu'on sache bien aujourd'hui par quelles autres elles seront remplacées. Que peut-on espérer ? Que ne soient pas mises en place des mesures chaotiques, décidées en comité restreint et ne répondant qu'aux intérêts de certains. Que soient posés au préalable les principes d'un bon rapport entre Littérature de jeunesse et École : un rapport reposant sur la formation initiale et continue des enseignants, et sur une collaboration active avec tous les partenaires naturels de la littérature de jeunesse. Et enfin que soient attribués les budgets nécessaires à l'accomplissement de cette ambition qui est celle de nombre d'entre nous : un véritable accès à la littérature de jeunesse, et à sa diversité, pour tous les enfants.

Thierry LENAIN

[Thierry Lenain est l'auteur de très nombreux ouvrages pour la jeunesse]

Ce texte est disponible sur <http://listeobligatoire.free.fr>